



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2013

ARTICLE PREMIER - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par *la Société « ADVANCESI »* (ci-après « *la Société* » ou « *le Prestataire* ») auprès de ses Clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernent les services suivants :

Assistance et conseil en informatique et systèmes, infogérance.

Conformément à la réglementation en vigueur, les présentes Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Particulières.

ARTICLE 2 - Prestations

Le Prestataire entend faire bénéficier son Client de ses compétences techniques spécifiques dans le cadre de prestations informatiques.

Ainsi, la démarche du Prestataire tend à identifier les besoins du Client en vue de la mise en place de prestations adaptées et sélectionnera, à cet effet, les ingénieurs et/ou techniciens détenant selon lui le savoir-faire requis.

Les appareils, matériels et supports d'information que le Client fournit au Prestataire doivent satisfaire aux spécifications du Prestataire que ce dernier aura préalablement porter à la connaissance du Client. Le Client met à la disposition du Prestataire la logistique d'accueil requise pour l'exécution des prestations dans ses locaux.

Pour autant que cela soit raisonnablement nécessaire, le Client coopérera à l'exécution des Prestations. Le Client fournira à temps, toutes les données et informations nécessaires à la réalisation de la Prestation.

Le Client garantit que les informations fournies sont correctes et complètes, et qu'il est habilité à les transmettre au Prestataire pour les besoins de la prestation de services.

Le Client s'engage à une utilisation loyale et appropriée du Service, sans excès de sa part.

Dans le cadre de la réalisation de prestations de service au siège ou domicile du Client, le personnel du Prestataire ou de tiers engagés par le Prestataire aura accès librement et en toute sécurité aux locaux, aux équipements et systèmes, aux documents utiles. Le Client devra être présent lors de l'intervention et signer un rapport d'intervention à la fin de chaque intervention à domicile.

ADVANCESI

Société A Responsabilité Limitée au capital de 2.000 euros
2, rue Pierre-Gilles de Gennes – 86100 CHATELLERAULT
RCS 533 347 704 POITIERS



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2013

En cas d'abonnement, le Prestataire se réserve le droit de faire évoluer l'offre d'abonnement en ajoutant, modifiant, complétant ou supprimant certaines prestations de l'offre.

ARTICLE 3 - Commandes

3-1 Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client.

3-2 Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, dix (10) jours au moins avant la date prévue pour le début d'exécution des prestations de services commandées, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

3-3 Annulation de commande

3-3-1 Si un acompte est versé à la commande :

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " Conditions de règlement-Délais de règlement " des présentes Conditions Générales sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

3-3-2 Si aucun acompte n'a été versé à la commande :

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à dix pourcent (10%) de la facture totale sera acquise au Prestataire, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

ARTICLE 4 - Tarifs

4-1 Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de services.

ADVANCESI

Société A Responsabilité Limitée au capital de 2.000 euros
2, rue Pierre-Gilles de Gennes – 86100 CHATELLERAULT
RCS 533 347 704 POITIERS



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2013

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client.

4-2 Réductions de prix - Rabais – Remises – Ristournes

Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités et/ou de la nature des prestations de services commandées, en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes de prestations de services, dans les conditions et selon les modalités décrites sur le devis émis par le Prestataire.

ARTICLE 5 - Conditions de règlement

5-1 Délais de règlement

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture, sous déduction de l'acompte éventuellement versé à la commande. Ce délai sera mentionné sur la facture qui sera remise au Client par le Prestataire

5-2 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de quinze pourcent (15%) du montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client et de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer ou d'annuler les éventuelles réductions de de prix, rabais, remises, ristournes éventuellement accordées à ce dernier.

5-3 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

ADVANCESI

Société A Responsabilité Limitée au capital de 2.000 euros
2, rue Pierre-Gilles de Gennes – 86100 CHATELLERAULT
RCS 533 347 704 POITIERS



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2013

ARTICLE 6 - Modalités de fourniture des prestations

Les prestations de services demandées par le Client seront fournies dans un délai maximum de **soixante (60) jours** à compter de la réception par le Prestataire du bon de commande correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des prestations n'excédant pas **quatre-vingt-dix (90) jours**. En cas de retard supérieur à **quatre-vingt-dix (90) jours**, le Client pourra demander la résiliation des prestations. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les services seront fournis au siège/domicile du Client mentionné sur le bon de commande.

La fourniture des prestations de services pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de **dix (10) jours**, aux frais exclusifs de ce dernier.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment et préalablement acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts en découlant feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire rectifiera, le cas échéant, dans les meilleurs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts en découlant feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

ARTICLE 7 - Responsabilité du Prestataire - Garantie

ADVANCESI

Société A Responsabilité Limitée au capital de 2.000 euros
2, rue Pierre-Gilles de Gennes – 86100 CHATELLERAULT
RCS 533 347 704 POITIERS



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2013

Le Prestataire ne contracte qu'une obligation de moyens dans l'exécution des prestations.

Le Prestataire n'est responsable ni du bon fonctionnement du réseau internet, ni de l'équipement matériel et logiciel du Client, ni de la qualité de sa connexion internet.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en cas de faute du Client ou en cas d'erreur de sa part, notamment dans l'utilisation ou la manipulation non conforme des produits installés. De même, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée si les indications prévues dans la documentation du constructeur n'ont pas été respectées par le Client.

De plus, la responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée en cas de force majeure dans sa définition résultant de l'article 1148 du Code Civil habituellement retenue par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout vice caché, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, et ce pendant une durée de **douze (12) mois** à compter de leur fourniture au Client.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de **dix (10) jours** à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux.

La garantie du Prestataire est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des prestations.

ARTICLE 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante, chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le contrat. Le contrat prendra fin, à cet effet, trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant.

Le client reste redevable des prestations réalisées au jour de la rupture ou de la résiliation du contrat.

ARTICLE 9 – Protection des données personnelles

Le Client peut demander la communication des informations le concernant au Prestataire et les faire rectifier ou supprimer le cas échéant, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour toute demande, le Client s'adressera au

ADVANCESI

Société A Responsabilité Limitée au capital de 2.000 euros
2, rue Pierre-Gilles de Gennes – 86100 CHATELLERAULT
RCS 533 347 704 POITIERS



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2013

Prestataire à l'adresse suivante :

Mail : contact@advancesi.com

Adresse postale :

AdvanceSI

2, Rue Pierre Gilles de Gennes
86100 CHÂTELLERAULT

ARTICLE 10 - Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc..., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 11 – Litiges – Droit applicable

Tous les litiges auxquels pourront donner lieu les prestations de services seront de la compétence des juridictions du ressort du Tribunal de Grande Instance de Poitiers.

Le droit Français sera appliqué aux relations entre les parties et notamment aux présentes Conditions Générales.

ARTICLE 12 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

ADVANCESI

Société A Responsabilité Limitée au capital de 2.000 euros
2, rue Pierre-Gilles de Gennes – 86100 CHATELLERAULT
RCS 533 347 704 POITIERS